



Mesures de soutien financier

L'aide financière exceptionnelle de la CGSS et de l'URSSAF

En bref :

- 👉 Cette aide a pour objet de soutenir le travailleur indépendant confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.
- 👉 Les critères d'octroi et le montant d'aide ne sont pas définis, le formulaire doit être rempli en pré-requis.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides aux indépendants dont l'activité est impactée par la crise du coronavirus.

Les aides d'action sociale sont ouvertes à toutes les catégories de travailleurs indépendants quel que soit leur statut (hors personnel auxiliaire médical), avec une attention particulière pour les auto-entrepreneur.

- [Travailleur indépendant : Définition](#)

On appréciera la qualification de travailleur indépendant par :

- une autonomie dans l'organisation de son travail,
- une absence de lien de subordination.

Généralement sont considérés comme indépendants, le dirigeant ou le gérant majoritaire :

- d'une entreprise individuelle ou EIRL
- d'une EURL, SARL

- [Les critères d'éligibilité sont les suivants:](#)

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation,
- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020,
- être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité,
- pour les auto-entrepreneur, l'activité indépendante devra constituer l'activité principale.

Les entreprises bénéficiant du fonds de solidarité peuvent faire une demande d'aide financière exceptionnelle (AFE). A noter que ce dispositif est destiné en priorité aux entreprises n'étant pas éligibles à l'aide mise en place par la DGFIP.

- [La procédure :](#)

- Remplir le formulaire qui est sur le site <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>,
- adressez le formulaire et les PJ par courriel à l'Urssaf/CGSS de la région de votre entreprise avec votre adresse professionnelle.



Mesures de soutien financier

L'aide financière exceptionnelle de la CGSS et de l'URSSAF

- Quelles sont les pièces justificatives demandées?

- formulaire de demande daté et signé. En cas d'impossibilité matérielle pour le cotisant pour transmettre un document, un contact téléphonique sera pris pour valider la demande ;
- RIB personnel ;
- dernier avis d'imposition.

- Quel est le montant de l'aide?

Le montant de l'aide attribué est fixé par un simulateur national avec un plafond de 2 000€.

<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>

action-sociale-ti.martinique@urssaf.fr

Numéro dédié aux travailleurs indépendants: 3698.